

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 27 juin :

Les groupements sportifs membres de l'association FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Elective et en Assemblée Générale Extraordinaire par visio-conférence conformément aux dispositions exceptionnelles données par l'Ordonnance du 25 mars 2020 suite à la crise sanitaire du COVID-19.

12h15 : 50 clubs sur 139 autorisés à prendre part au vote étaient présents ou représentés pour un total de 325 voix sur 692.

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, le quorum exigé à l'Assemblée Générale Extraordinaire est équivalent au nombre de clubs ayant émergés, celle-ci peut donc valablement délibérer.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, soit 34 clubs, représentant au moins les deux tiers des voix, soit 217 voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont amenés à se prononcer sur les propositions de modifications des Statuts applicables au 1^{er} juillet 2020.

Résultat du vote :

Contre : 0 club représentant 0 voix – Abstention : 2 clubs représentant 5 voix - Pour : 40 clubs représentant 259 voix

Fait à Colombes, le 10 août 2020



Laurent BRACHET
Président de la F.F.H.



Jean-Noël MOUCHE
Secrétaire Général de la F.F.H.